

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1013 III
SÉANCE DU 22 JANVIER 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 155 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique et téléphonie pour la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 155 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2022.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Pascal Rubeli